

DEPARTEMENT DE L'INDRE COMMUNE DE MOUHERS

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 AVRIL 2021 A 19 H 00

Selon convocation en date du : 2 avril 2021.

- **Délibération N°2021-005** – Approbation du Compte de Gestion 2020
- **Délibération N°2021-006** – Vote du Compte Administratif 2020
- **Délibération N°2021-007** – Affectation des résultats
- **Délibération N°2021-008** – Vote des taxes locales
- **Délibération N°2021-009** – Vote du budget 2021
- **Délibération N°2021-010** – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité – Renfort secrétariat de mairie
- Questions diverses

APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS

présents : Barbara NICOLAS, Maire - Samuel LARDEAU, 1^{er} adjoint - Dominique GIRAUD, 2^{ème} adjoint - Jean-Louis DEBEURET, 3^{ème} adjoint - Arnaud CAYET - Aurélien DECHATRE - Claudine LAMY - Bruno PARNY - Roseline RODET - Marie-Christine CHATAIN.

- **représenté** : Philippe PIGOIS représenté par Samuel LARDEAU.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Claudine LAMY est désignée comme secrétaire de séance.

LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 22 FEVRIER 2021

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte-rendu de la séance du 22 février 2021. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré l'adopte, à l'unanimité.

Début de séance à 19h05.

Le ministère de l'Intérieur a mis en ligne le 2 avril 2021 l'ensemble des composantes de la DGF des communes ainsi que les montants de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL). En application des articles L.1612-2 du CGCT et 1639A du CGI, la date limite de vote du budget primitif et de communication aux services fiscaux des taux de fiscalité directe locale des communes est reportée de 15 jours à compter de la communication de ces données DGF. En conséquence, **la date de vote des budgets est donc fixée au 17 avril 2021.**

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2021-005 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Compte Administratif 2020 retrace d'une part les prévisions budgétaires (budget primitif et décisions modificatives qui s'y rattachent) et d'autre part toutes les dépenses et les recettes de l'exercice clos. Le Compte de Gestion 2020, établi par le Trésorier de La Châtre, intègre dans ses écritures toutes les opérations d'encaissement et de paiement effectuées par lui-même au cours de l'exercice. Il fait état de l'actif et du passif ainsi que des restes à réaliser. Le Compte de Gestion présente des soldes et des résultats rigoureusement identiques à ceux du Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE, à l'unanimité, le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2021-006 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Sous la présidence de Monsieur Samuel LARDEAU, 1er adjoint, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	223 147.41 €
Recettes	326 902.63 €

Excédent de clôture : 103 755.22 €

Investissement

Dépenses	130 411.27 €
Recettes	132 859.84 €

Restes à réaliser : 5 000.00 €

Besoin de financement : 2 551.43 €

Hors de la présence de Madame Barbara NICOLAS, Maire, **le Conseil Municipal vote à l'unanimité** le Compte Administratif du budget communal 2020.

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2021-007 : AFFECTATION DES RESULTATS

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 101 203.79 € au compte budgétaire R 002 (compte de bilan 110 ligne 002) ;
- Affectation de l'excédent d'investissement de 2 551.43 € au compte R 1068.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter ces résultats.

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2021-008 : VOTE DES TAXES LOCALES

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la suppression de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert à leur profit de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Aussi, le taux de référence 2021 de la TFPB devra correspondre à l'addition de la part communale (11.76%) et de la part départementale (16,21%) pour l'année 2020 sans aucune influence sur le montant de l'impôt.

- Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances prévoyant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- Compte tenu que la taxe d'habitation est supprimée, il n'est plus nécessaire de délibérer sur son taux.
- Compte tenu que la suppression du produit de la TH est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le taux de référence 2021 de TFPB sera égal à la somme du taux communal (11.76%) et du taux départemental de TFPB de 2020 (16,21%) dans le respect des règles de plafonnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

de VOTER les taux des taxes pour l'exercice 2021 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 27.97 % (part communale à 11.76 % + part départementale à 16.21 %) pour un montant de 38 543 €
- Taxe foncière (non bâti) : 36.24 % pour un montant de 17 649 €
- CFE : 21.30 % pour un montant de 2 663 €

Le montant de ces taxes s'élève à **58 855 €**.

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2021-009 : VOTE DU BUDGET 2021

Suite au rendez-vous du 30 mars dernier avec Madame Josiane PELLETIER, comptable public, Madame le Maire dresse un bilan de la préparation du BP 2021.

Le budget 2021 s'élève à :

- section de fonctionnement : 358 617.00 €
- section d'investissement : 105 000.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal vote le budget 2021 à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2021-010 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – RENFORT SECRETARIAT DE MAIRIE

DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(en application de l'article 3 - I – 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal de Mouhers,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le renfort du secrétariat de mairie,

Sur rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

la création à compter du 1^{er} mai 2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois allant du 1^{er} mai 2021 au 31 juillet 2021 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Ce recrutement a pour but de préparer le départ cet été de la secrétaire de mairie actuellement en poste suite à la mutation de son mari.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que comme chaque année les habitants de la commune qui souhaitent participer au concours départemental des « Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris » sont invités à prendre contact avec le secrétariat de mairie avant le 31 mai 2021.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réflexion est en cours concernant le logo de la commune. Ce point sera à l'ordre du jour lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine réunion de la commission « Bâtiments communaux – Matériel – Voirie – Urbanisme » aura lieu en mairie le mardi 27 avril 2021 à 18h30.

- Madame le Maire tient à remercier l'ensemble des bénévoles qui ont participé à la 9^{ème} édition de la course cycliste « Le Poinçonnet – Panazol – Limoges Métropole » du samedi 13 mars dernier.
- Madame le Maire informe le Maire que nous avons reçu hier en mairie un nouveau courrier de Monsieur THOSEN Theodorus de Bonnavoix concernant une demande d'acquisition de la parcelle communale cadastrée A 1 417. Cette demande sera étudiée lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

La séance est levée à 20H45.

A Mouhers, le 20 avril 2021.

Le secrétaire de séance,

Madame Claudine LAMY.